



Services Techniques
CL/CT

N°108/2019

ARRETE DU MAIRE

PRIS-LE 10 MAI 2019

OBJET : Ouverture de tampon sur trottoir pour contrôle de chambre et prélèvement d'huile – 137, rue Jean Mermoz. Modificatif de l'arrêté n°063/2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société RTE GMR Nord-Ouest 14 avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers, concernant l'ouverture d'un tampon sur trottoir pour contrôle de chambre et prélèvement d'huile au 137, rue Jean Mermoz, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°063/2019 pris en date du 7 mars 2019 est modifié en son article 1. Les travaux initialement prévu du 6 mai au 20 mai 2019 sont prolongés jusqu'au 7 juin 2019. Le stationnement sera interdit, au droit du 137 rue Jean Mermoz et la vitesse sera limitée à 30km/ heure sur l'emprise du chantier selon avancement.

Article 2 : Les autres prescriptions relatives à l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.



Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 5 : Le tampon ouvert devra être balisé pendant l'intervention et refermé en dehors des heures de chantier.

Article 6 : Le cheminement des piétons sera conservé mais pourra être dévié sur le trottoir opposé à l'intervention par les passages pour piétons situés en amont et en aval du chantier.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société RTE GMR Nord-Ouest, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société RTE GMR Nord-Ouest 14 avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

10 MAI 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.